

PROCES VERBAL DE REUNION

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : Mme S. SANTAMARIA AMEZRAR,

Pour la CFTD : Mme J. MAGNIER, M. K. TRITSCHLER,

Pour la CGT : M. M. FEKRACHE, M. CHAUVIER

Pour SUDRAIL : MM. A. KOITA, R. DERGAL

Pour la Direction :

Mme S. MEUNIER,

MM. L. OBERT, L.P. LAMBERT, O. MADACI,

Copie :

Mmes L. FOURNIER, N. LEFEBVRE, MM O. COUTEAU, L. DAIME,

Inspection du travail

De : Omar MADACI

Date : 17/11/2016

COMITE DE TRAVAIL « HIVER 2016-2017 » DE PARIS GARE DE L'EST DU 17 NOVEMBRE 2016.

Début de séance : 09h30.

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter.

Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élus délégués du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membres du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

A l'ouverture de la séance, M. MADACI rappelle que la composition du comité de travail conformément à l'accord IRP du 30 avril 2015, pour les organisations syndicales représentatives et ayant des élus délégués du personnel :
2 membres soit 2 élus DP (Titulaires ou suppléants) ou 1 élu DP (Titulaire ou suppléant) et le délégué syndical.

- Les 3^{ème} personnes de SUD et CFDT quittent la salle.

Remarques de R. DERGAL (SUD) :

Nous souhaitons vous alerter sur les points suivants :

- Il y a des constructions de repiquage en GQP qui ne sont pas validés lors du comité de travail
- Il n'apparaît pas sur les rotations l'ensemble des projets de repiquage proposés,
- Il y a parfois deux repiquages affectés sur les plannings de réserve par le GQP,
- Le GQP n'a pas vocation à créer des rotations qui n'ont pas été présentées lors du comité de travail,
- Les repiquages avec des coupures supérieures à 2h pour un agent à temps partiel ne sont pas légaux, voir art. 24 du décret de 2003. M. PERRIN lors du C.T Extra hiver 2015/2016 avait pris position dans notre sens.

Réponses de la Direction :

- Les repiquages construits en GQP doivent respecter ceux présentés lors du comité de travail. Hors repiquages qui seraient provoqués par des aléas de circulation.
- Les rotations annexées aux documents du comité de travail proviennent de la 1^{ère} semaine générique de la période A 2017. Cela vous permet de visualiser le chainage possible des trains. Il est donc normal de ne pas visualiser l'ensemble des repiquages et rotations qui sont des possibilités de montage, et donc des projets.
- Nous avons remis les repiquages réalisés pour la période du 01/01/2016 au 30/09/2016 aux membres du CHSCT. Vous pouvez les consulter si nécessaire. En 2016 nous n'avons pas constaté que le GQP ait planifié deux repiquages sur un planning de réserve. Le GQP peut être amené à faire assurer aux agents basés à Paris des trains transversaux assurés initialement par des agents délocalisés et de fait créer des rotations non présentées en comité de travail.
- Le 25/01/2016 M. David PERRIN-PILLOT a précisé que si aucun accord n'est prévu, c'est le décret qui s'applique, or il existe bien un accord collectif NRF, article 3.1.2.1 qui stipule : « La coupure à résidence entre les 2 voyages ne peut être inférieure à 1 heure et supérieure à 4 heures » il n'est pas précisé que les temps partiels sont gérés par une autre règle.

Décret n°2003-849 du 4 septembre 2003 – Article 24 :

« Les horaires de travail des salariés à temps partiel ne peuvent comporter, au cours d'une même journée, plus d'une coupure ou une coupure supérieure à deux heures, sauf convention ou accord collectif de branche étendu conforme aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 212-4-4 du code du travail.

Les conditions et règles de travail du personnel travaillant à temps partiel sont les mêmes que celles appliquées au personnel travaillant à temps complet, à l'exception du nombre de repos doubles accordés les samedi - dimanche. »

1. PRISES ET FINS DE SERVICE

Reconduction des PS-FS existantes pour cette période du 11/12/2016 au 01/07/2017.

FO : Quelles seront les PS et FS pour les trains au départ de PMP ?

S. MEUNIER : Les NCE nous obligeaient à faire les PS/FS sur le site de PGE, avec la TEMPO les PS/FS peuvent se faire directement à Montparnasse ou Gare de Lyon avec possibilité de versement espèces sur ces sites,

SUD : Les réserves inter-sites sont interdites et nécessitent d'être négociées dans un accord d'entreprise. Nous ne pouvons donc pas prendre directement le service à PMP, les PS doivent se faire à l'établissement de rattachement,

FO : Il faut prendre en compte la pénibilité pour les agents, la majorité des agents préfèrent avoir leurs PS directement à PMP ou GDL,

CFDT : Certains agents n'habitent pas loin de ces sites,

CGT : Dans la procédure, nous n'avons pas le droit de ramener notre TEMPO à notre domicile.

S.M : Nous pourrions mettre un stock tampon avec des batteries à PMP et GDL afin d'éviter à l'agent de conserver sa TEMPO. Le commercial devra également faire son versement espèces dans ces 2 gares,

SUD : Comment seront gérés les déclenchements des réserves si l'agent est absent sur cette fonction ?

D° : Si l'agent est absent à sa PS, c'est l'agent en réserve à PMP ou à GDL qui sera déclenché.

SUD : Si nous mettons la PS/FS à 1H00, la fonction ne déclenche plus deux jours de repos,

CFDT/CGT/FO/SUD : Nous acceptons tous que les PS et FS se fassent à Montparnasse et gare de Lyon en contrepartie, nous demandons que l'aller/retour Toulouse soit suivi de 2 repos.

O.M : Le nombre de repos dépend de l'amplitude de la fonction. Nous privilégierons lorsque cela sera possible pour la période hiver 2016/2017 deux jours de repos à la suite de l'aller-retour Toulouse pour les agents de Paris Est.

Nous appliquerons donc une 01H00 de PS/FS en BGV pour les départs de Montparnasse et Gare de Lyon à 1h00, comme les agents de ces gares,

NB : Nous précisons que si l'agent est HLP, le temps de PS/FS sera de 30 min sur PMP et GDL, comme les agents de ces gares,

2. PERIODES DE FORTES ACTIVITES (Périodes rouges)

☞ Les périodes à fortes activités de l'année 2017 : **Semaines 5, 8, 14, 16, 21, 27, 30, 35, 42, 44, 51 et 52**

3. RESERVES :

Horaires de réserve :

CFDT : Le temps de réserve est de 05h00 ou 05h30 ?

D° : L'amplitude jour est de 05H30, suite à une harmonisation, il arrive que ce temps jour soit différent de 05h30, sur certains sites où il n'y a pas de départ ou d'activité par exemple,

Paris

Nouveaux horaires de réserve définis en fonction de l'activité :

- Matinées Lu à Di 06h00 - 11h30,
07h00 - 12h30,
08h00 - 13h30,
09h00 - 14h30,
- Journées Lu à Di 10h00 - 15h30 et/ou 11h00 à 16h30
- Soirées Lu à Di 14h30 - 20h00

Strasbourg

- Matinées Lu à Sa 05h15 - 10h45
- Di 05h45 - 11h15
- Lu à Di 07h00 - 12h30
- 09h00 - 14h30 ou 10h00-15h30 ou 11h00-16h30
- Soirée 13h30 - 19h00

4. FREQUENCE DES RESERVES :

Rappel :

Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire sur 3 semaines consécutives, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation.

SUD : Nous ne sommes pas favorables à un accord dérogatoire sur les périodes de réserve. La réserve à vocation à créer des emplois. Le taux de réserve à 15% n'est plus vrai si vous mettez 3 semaines au lieu de 4 à un agent. Le volume n'est plus exact.

CGT : Nous sommes favorables à une période de réserve de 21 jours si le planning comprend une semaine de congés. Nous trouvons que cela est discriminatoire sur l'équilibre et l'équité des commerciaux en réserve.

FO : Nous constatons des déséquilibres sur les fréquences des réserves.

CGT/FO/CFDT : Nous sommes favorables à des périodes de 21 jours comprenant une semaine de congés.

SUD : Nous sommes favorables à des périodes de 28 jours, application de l'accord NRF

D° : En l'absence de l'unanimité sur la fréquence des réserves de 21 jours à titre dérogatoire,

Pour la période hiver 2016/2017, la réserve sera planifiée sur 28 jours, application de l'accord NRF.

CGT : Dans ce cas, l'entreprise a toute la latitude de refuser les congés du salarié,

5. REPIQUAGES (RPO) :

FO : Nous reformulons notre demande sur la construction de repiquage sous la forme de deux allers-retours journée suivi de 2 repos. Cela diminuerait la pénibilité et les coupures à Paris.

SUD/CFDT/CGT : Nous ne sommes pas favorables

D° : L'accord ne le prévoit que durant les semaines de fortes activités, c'est ce qui se fait déjà.

6. « SHUINTAGE »

- Les propositions de shuintages sont validées par l'ensemble des membres présents,
- Les shuintages qui ne sont pas validés par les membres du comité de travail ne seront pas pris en compte.

7. HORAIRES SERVICES ADMINISTRATIFS :

Maintien des horaires pour la période du 11/12/2016 au 01/07/2017,

Caisse : Repas = pause

7h00 à 15h43 Lundi à dimanche

9h00 à 17h13 Lundi à dimanche

10h30 à 18h43 Lundi à Dimanche

GQP (4X2 décalé) :

T. Plein : Matinée : 06h30–15h27 (coupure 11h45-12h30) Lundi à vendredi

Soirée : 10h33–19h30 (coupure 13h15-14h00) Lundi à vendredi

Et 07h30-16h27 (coupure 12h15-13h00) Samedi, dimanche et Jours Fériés (1 agent)

08h30-17h27 (coupure 13h15-14h00) Lundi à vendredi

Coordinateur (5X2) :

T. Plein : Matinée : 06h30–14h51 (coupure 12h30-13h30) Lundi à vendredi

Soirée : 11h09–19h30 (coupure 13h15-14h15) Lundi à vendredi

Et Journée : 09h39-18h00 (coupure 13h00-14h00)

☞ **Présence GQP / Coordination entre 06h30 et 19h30** (Du lundi au vendredi)

8. ACTIVITE :

CGT : Connaissez-vous la perte ou avez la visibilité du volume de train OUIGO

D° : Nous n'avons pas connaissance de la part de la SNCF de la création de nouvelles d'O/D ou du passage de TGV en OUIGO. Nous pouvons estimer à environ 192 courses hebdomadaires.

SUD : Lorsque que vous affectez des courses transversales aux agents Messins, Mulhousiens et Parisiens, vous diminuez le besoin en effectif à Strasbourg. Nous craignons que si certains agents en inaptitude ou en Congés Sans Solde reviennent, que nous créions une situation de sureffectif, nous ne le souhaitons pas,

D° : Nous adaptions l'activité en fonction des effectifs présents sur les sites et les délocalisations.

SUD : Nous vous avons demandé de trouver de l'activité pour les agents Parisiens. Les rotations transversales qui sont assurées par Paris augmentent la pénibilité sur leurs plannings.

CGT : La CGT avait effectué un sondage et la majorité des commerciaux étaient favorables.

D° : Le transfert de courses sur PMP ainsi que les trains neige sur GDL, apporteront un volume important d'activité pour les agents Parisiens, cette solution est à la hauteur de la demande.

O. MADACI : Nous vous rappelons que certains trains neige datés pourront être rajoutés à l'activité de GDE sur les gros week-ends, afin de limiter le recours à l'intérim.

SUD : Nous remarquons que le nombre de HLP est très important sur les plannings aménagés des agents Strasbourgeois, certains plannings entre 6 à 8 HLP,

CGT : Nous ne remettons pas en cause les restrictions médicales mais nous constatons qu'une minorité d'agents ayant des plannings aménagés impactent les plannings des autres.

D° : Nous construisons les plannings dans le strict respect des avis médicaux. Nous n'avons pas forcément suffisamment d'activité pour permettre la construction de rotations en BAR/BAR, il est à rappeler aussi que les courses transversales sont équilibrées, ce qui n'est pas le cas des courses radiales.

FO : Fonction 56 page 10 : Le lundi l'agent qui assure le 2601 peut-il rentrer en service au retour.

D° : Oui l'agent sera en service BGV sur le 2208.

FO : Fonctions 73-74-76 page 12 : Il y a beaucoup de HLP sur des destinations à faible amplitude.

D° : Il y a un déséquilibre important entre les trains aller-retour sur les O/D Nancy et Metz. Un travail est fait afin de diminuer les HLP.

FO : Fonction 91 page 13 : La coupure de jour est de 2h59. L'agent aurait-il droit à une chambre de jour ?

S.M : Nous pourrions accepter exceptionnellement une chambre de jour pour cette coupure de 2h59 lors de périodes de grand froid ou de forte chaleur à la demande de l'agent,

FO : Fonction 97 page 14 : La coupure est importante à Nancy avec un départ HLP.

D° : Cette rotation est construite uniquement le samedi. Il n'y a pas d'autre départ possible HLP plus tard.

CGT : Fonctions 11-12-13 : Pouvez-vous construire les rotations de cette manière

Agent Parisien 2365/2358

Agent Mulhousien 2358H/2430/2377

D° : Nous privilégierons cette construction.

CGT : Nous vous remettons en main propre une proposition de rotation pour les agents parisiens. Le but est d'améliorer les intéressements et d'augmenter les amplitudes. De plus nous réalisons un gros inventaire au départ de GDE sur ce cycle de la rame.

D° : Nous avons rajouté 68 fonctions à forte amplitude par planning de 28 jours. Il n'est donc pas nécessaire de rajouter une rotation génératrice de pénibilité. Nous sommes par ailleurs à l'équilibre activité/effectif sur le site de Montpellier.

D° : Des fonctions Metz / Paris gare de l'Est / Metz seront affectées aux agents Messins rattachés à Marseille afin d'éviter d'avoir des plannings à 21 repos et des amplitudes autour de 100H pour des temps pleins.

Les trains concernés sont les suivants :

- TGV 2635 départ PGE 18h40 – arrivée Metz 20h04
- TGV 2617 départ PGE 13h40 – arrivée Metz 15h04
- TGV 2214 départ Metz 13h56 – arrivée PGE 15h04

Les circulations peuvent varier en fonction de la planification des agents, de leurs congés, etc.

9. Courses et lignes de base :

a) Lignes de base :

Période A 2016-2017 : (11/12/2016 au 02/04/2017) :

→ L'activité estimée en ligne de base de Gare de l'Est est de : **86,50 ETP**

Période B 2017 : (03/04 au 01/07/2017) :

→ L'activité estimée en ligne de base de Gare de l'Est est de : **88,00 ETP**

b) Courses Prévisionnelles Par rapport à N-1 :

Période A 2016-2017 : (11/12/2016 au 02/04/2017) :

- 109 courses pour l'axe Nancy / Remiremont et St Dié : - 6,03%
- 135 courses pour l'axe Mulhouse et Luxembourg : - 10,60%
- 152 courses pour l'axe Strasbourg et Colmar : - 9,52%
- 130 courses pour l'axe transversal : - 2,99%
- 34 courses au départ de PMP et PLY

Au total 560 courses BGV hebdo : - 2,27%

Période B 2017 : (03/04 au 01/07/2017) :

- 110 courses pour l'axe Nancy / Remiremont et St Dié : - 0,00%
- 137 courses pour l'axe Mulhouse et Luxembourg : - 14,38%
- 153 courses pour l'axe Strasbourg et Colmar : - 7,27%
- 138 courses pour l'axe transversal : - 00,00%
- 30 courses au départ de PMP et PLY
- **Au total 568 courses BGV hebdo : - 0,87%**

☞ Dans le cadre de l'optimisation des plannings, et pour éviter les croisements des HLP, certaines courses dédiées à Gare de l'Est peuvent être assurées par d'autres sites, et inversement.

10. Effectifs au 02 novembre 2016 :

Requête du 02-11-2015				EFFECTIF POSTE			INDISPONIBLES			VALEUR ETP			% T.Partial
SAB	UO	Centre	Postés CDD	Postés CDI	Dont T.P	Valide posté	INDISP	Dont T.P	INDISP ETP	TOTAL	Dont T.P	VALIDE	
P G E	PGE	Metz	0,00	2	0	2	0	0	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00%
	PGE	Paris PGE	0,00	51	11	44	7	0	7,00	48,34	8,34	41,34	21,57%
	PGE	Strasbourg	0,00	52	3	47	5	0	5,00	51,39	2,39	46,39	7,77%
	PGE	Mulhouse	0,00	4	0	4	0	0	0,00	4,00	0,00	4,00	0,00%
	PGE	PNO Lille	0,00	5	5	4	1	1	0,70	3,49	3,49	2,79	100,00%
	PGE	PNO Paris	0,00	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total PGE			0,00	114	19	101	13	1	12,70	109,22	14,22	96,52	16,67%

Fin de séance : 12H20